Berger

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 septembre 2017

et qu'elle a été faite le

14 septembre 2017

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 37

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2017_09_120

Objet:

Suppression de 2 postes à temps noncomplet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et création de 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD_{7-09-120-DE} 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 20 septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents: M. Michel ECARNOT Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre: M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD Evans: M. Jean-Luc HUDRY Fraisans: M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : M. Joseph ROY Louvatange: M. Gérôme FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-le-Château: Mme Monique VUILLEMIN Mutigney: Mme Christine LECOMTE Offlanges: M. Marc BARBIER Orchamps: M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL Ougney: M. Eric CHAPUIS Our: M. Jean-Claude MOREL Pagney: M. Michel GANET Petit-Mercey: M. Rémy MARTIN Plumont: M. Michel GREMAUX Ranchot: M. Eric MONTIGNON Rans: M. Stéphane MONTRELAY Romain : Mme Nathalie RUDE Rouffange : M. Didier TISSOT Salans: M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES Vitreux: M. Alain GOMOT

Suppléés:

<u>Absents excusés</u>: **Dampierre**: Mme Joss BERNARD **Etrepigney**: M. Didier PEREZ **Evans**: M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans**: Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey**: M. Pierre ROUX **Montmirey-la-Ville**: M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Orchamps**: M. Denis JEUNET

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOIS

Procurations de vote :

Mandants: Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires: M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SUPPRESSION DE 2 POSTES A TEMPS NON-COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI 120-DE DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX ET CREATION DE 2 POSTES A

TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION **TERRITORIAUX**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créées et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la délibération n° DCC2017 07 098 en date 12 juillet 2017 relative à la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non-complet (15h66);

Considérant la délibération en date 18 novembre 2010 relative à la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non-complet (31h50);

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de ces 2 postes pour nécessité de service comme suit:

- poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux territorial à temps non-complet à raison de 15h66 hebdomadaire : augmentation de la durée hebdomadaire à 35h00 hebdomadaire ;
- poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux territorial à temps non-complet à raison de 31h50 hebdomadaire : augmentation de la durée hebdomadaire à 35h00 hebdomadaire.

Considérant que toutes ces modifications de temps de travail excèdent 10 % du temps de travail initial, il convient de supprimer et de créer les postes dans le cadre des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant l'acceptation des agents ;

Vu le tableau des effectifs ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la création de 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 21 septembre 2017;
- supprime, en conséquence les 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non-complet (15h66 et 31h50) à compter de cette même date ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2017.

Pour extrait conforme. Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération de la Communauté de Communes de JURA NORD Conseil Communautaire du 20 septembre 2017